|  |
| --- |
| **DÉPARTEMENT DES** |
| **YVELINES** |
| **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

**- CCAS DE COIGNIÈRES -**

### **CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 19 mars 2025**

**PROCÈS VERBAL**

\_\_\_\_\_\_\_\_

**Délibérations 01 à 06**

Présents : 14 Pouvoir : 1 Excusé : 1 Absent non excusé : 1

**Étaient présents :** M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN,
M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L’HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

**Était représenté :** M. Didier FISCHER

**Excusé :** M. Denis LARGETEAU

**Non excusé :** M. Nicolas GROS DAILLON

**Délibération 07**

Présents : 12 Pouvoir : 1 Excusé : 3 Absent non excusé : 1

**Excusés :** M. Denis LARGETEAU, Mme Elisabeth JACQUELIN, M. Jean-Maurice L’HÔTELLIER

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. \_\_\_\_\_\_

**D****ÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l’article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d’administration des précisions prises, à savoir :

Décisions relatives au secours d’urgence :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date** | **N°** | **Objet** | **Co-contractant** | **Montant** |
| 28/01/2025 | 250128-01 | Prise en charge forfait Navigo mois de février | CCASSU20250101 | 88.80 € |
| 28/01/2025 | 250128-02 | Prise en charge forfait Navigo mois de février | CCASSU20250102 | 88.80 € |
| 12/02/2025 | 250212-01 | Aide financière loyers bailleur SEQENS | CCASSU20250201 | 300 € |

***Le quorum est atteint, M. MONTARDIER ouvre la séance. Il demande aux administrateurs s’ils ont des remarques au sujet des décisions ou de l’ordre du jour. En l’absence de commentaires, M. MONTARDIER poursuit avec quelques informations d’ordre générale.***

***Au niveau du logement social, il informe de la tenue de plusieurs Commissions permanentes qui ont donné lieu à l’attribution de trois logements de type T1, T3 et T4*** *(à vérif Mélanie)* ***depuis décembre. Il précise que l’étude des dossiers de demande de logement représente une charge de travail conséquente pour Mme Mélanie RICHARD en charge du social au CCAS. En effet, sur 90 dossiers examinés, ce sont 10 dossiers présélectionnés puis 6 dossiers prioritaires proposés en Commission permanente.
M. Marc MONTARDIER évoque également les aides financières accordées par le CCAS pour soutenir les personnes rencontrant des difficultés à régler leur loyer.***

***Enfin, il informe du déménagement du Service d’action sociale d’Elancourt à Trappes et à Rambouillet pour d’autres services. Cette nouvelle localisation n’est pas sans compliquer les démarches de nos administrés. Le CCAS de Coignières et le SAS d’Elancourt travaillant en étroite collaboration depuis plusieurs années, il est envisagé d’instaurer une permanence au CCAS ou en Mairie de Coignières. M. MONTARDIER ajoute que cela avait déjà été mis en place en 2022-2023, avec une permanence par semaine, puis interrompu à la suite d’une réorganisation des services du SAS.***

***Autre information, la mise en service du minibus électrique adapté aux personnes âgées d’ici un mois.***

***En ce qui concerne les travaux de la Résidence autonomie, M. MONTARDIER annonce l’achèvement des travaux financés par la Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse (CNAV). Pour rappel les travaux de rénovation ont concerné les salles d’eau, le hall d’accueil, la salle de restauration et la salle d’animation. Il informe qu’il reste 10 studios à rénover, lesquels permettront d’accueillir les nouveaux résidents actuellement sur liste d’attente.***

***Toujours au niveau de la Résidence, M. MONTARDIER fait part de l’aménagement récent d’une sente du parking à la terrasse. Enfin des travaux au niveau du parking sont prévus en 2026 avec notamment l’installation d’un portail coulissant.***

***Pour la Ville de Coignières, M. MONTARDIER annonce un taux de logements sociaux pour 2024 évalué à 52.34% par les services de la Préfecture. Ceci s’expliquerait par une diminution du nombre de résidences principales (1 456 résidences recensées) en faveur du logement social. Ce qui est assez conséquent pour notre petite ville de 4400 et laisse présager une sollicitation plus importante de notre CCAS à l’avenir.***

***M. MONTARDIER revient sur les campements de Roms. Malgré les évacuations organisées en fin d’année 2024, des camps se sont reformés notamment à côté du Grand Frais. Il précise que le CCAS est présent pour répondre aux problématiques de ces familles, notamment lorsqu’il y a de jeunes enfants en âge d’être scolarisés.***

***M. RACHET rapporte avoir été alerté par des résidents des Acacias qui se rendent en gare de Coignières par l’état de saleté et les odeurs nauséabondes aux alentours.***

***M. MONTARDIER répond ne pas avoir eu connaissance de cette situation. Il souligne la problématique des communes face à l’installation illégale de ces camps.***

***Lorsque le campement s’installe sur une propriété privée, la municipalité se trouve dans l’impossibilité d’intervenir directement, seule une action du propriétaire pouvant permettre une procédure d’expulsion. Il évoque un cas où le propriétaire avait mandaté une société de sécurité pour empêcher le retour des migrants ; une solution qui n’a duré que quinze jours, les familles étant revenues par la suite. M. MONTARDIER reconnaît que la situation devient préoccupante, tant pour l’avenir des migrants que pour la commune***

***Ces informations étant données, M. MONTARDIER demande soumet le Procès-verbal du Conseil d’administration du 18 décembre 2024 à l’approbation. Celui-ci est approuvé.***

**POINT N°01 - COMPTE DE GESTION DU CCAS – EXERCICE 2024**

***M. MONTARDIER présente les deux premiers points relatifs aux comptes de
gestion du CCAS et de la Résidence autonomie pour l’exercice 2024.
Il rapporte que le comptable, M. COLLIOT n’a formulé aucune observation, ni réserve sur les comptes du CCAS ou de la Résidence autonomie.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’Instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

**Considérant** que le comptable public a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, tous les titres de recette et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

**Considérant** que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le comptable public de la Direction Générale des Finances de Montigny-le-Bretonneux peut être arrêté ;

**Considérant** la conformité des écritures entre le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 ;

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
* sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
* et sur la comptabilité de valeurs inactives.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d’Administration,**

**A l’unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le Compte de Gestion du CCAS dressé pour l’exercice 2024, par M. Pierre COLLIOT, comptable, qui n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT N°02 - COMPTE DE GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE - EXERCICE**

**2024**

***M. Marc MONTARDIER informe que le compte de gestion de la Résidence autonomie dégage un excédent de 4 455 € en section d'investissement et de 1 777.88 € en section de fonctionnement, soit un total cumulé de 6 232.88 € pour les deux sections.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** que le Compte de Gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer, en intégrant les décisions modificatives qui se rattachent à l’exercice, comme les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ;

**Considérant** que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

**Considérant** que les opérations sont régulières ;

**Considérant** la validation de l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au
31 décembre 2024 en ce qui concerne l’exercice écoulé et l’exécution du budget N-1 pour les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la validation comptable des valeurs inactives.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d’Administration,**

**A l’unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le Compte de Gestion de la Résidence Autonomie dressé pour l’exercice 2024, par M. Pierre COLLIOT, comptable, qui n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT N°03 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024**

***M. Marc MONTARDIER présente les résultats de l’exercice 2024 du compte administratif du Budget Principal du CCAS.***

***Au niveau de la section d’investissement, le montant des dépenses est de 37 076.81*** ***€ ; le montant des recettes est de 40 601,05 € ; soit un résultat de l’exercice positif de 3 524,24 €. Au niveau de la section de fonctionnement, le montant des dépenses est de 1 042 537.19 € ; le montant des recettes est de 1 028 133,60 € ; soit un manque à gagner de 14 403,59 €.***

***En respect de la règlementation, M. MONTARDER quitte la salle du Conseil au moment du vote du compte administratif du CCAS.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l’adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;

**Vu** le Budget Primitif du C.C.A.S. 2024 adopté le 5 avril 2024 ;

**Vu** la Délibération N°240405-01 relative au vote du Budget Primitif du CCAS adopté le
05 avril 2024 ;

**Vu** le Compte de Gestion 2024 dressé par le Comptable.

**Considérant** que le Compte Administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

**Considérant** que les collectivités locales sont dans l’obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l’enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l’année budgétaire de l’année écoulée ;

**Considérant** que le Compte Administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l’assemblée délibérante avant le 30 juin de l’année N+1 ;

**Considérant** que le compte administratif 2024 correspond parfaitement au Compte de Gestion tenu et élaboré par le comptable public et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

**Considérant** que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2024 seront repris au budget 2025.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d’Administration,**

**A l’unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** **ET ARRETE** le Compte Administratif de l’exercice 2024 du Budget Principal du CCAS, selon les résultats de l’exercice 2024 tels que résumés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
| Dépenses réalisées | 37 076.81 € | 1 042 537.19 € |
| Recettes réalisées | 40 601.05 € | 1 028 133.60 € |
| **RÉSULTATS DE L’EXERCICE** | **+ 3 524.24 €** |  **- 14 403.59 €** |

**POINT N°04 - BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE AUTONOMIE : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024**

***M. MONTARDIER présente les résultats de l’exercice du compte administratif du Budget annexe de la Résidence autonomie.***

***En section d’investissement, le montant des dépenses est de 5 661,00*** ***€ ; le montant des recettes est de 10 116,00 € ; soit un résultat de l’exercice positif de 4 455,00 €.***

***En section de fonctionnement, le montant des dépenses est de 916 194,89 € ; le montant des recettes est de 917 972,77 € ; soit un résultat positif de 1 777,88 €.***

***En respect de la règlementation, M. MONTARDER quitte la salle du Conseil au moment du vote du compte administratif du CCAS.***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et
L.3312-6 ;

**Vu** le budget primitif de la Résidence Autonomie adopté le 5 avril 2024 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 dressé par le comptable ;

**Considérant** que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

**Considérant** que les collectivités locales sont dans l’obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l’enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l’année budgétaire de l’année écoulée ;

**Considérant** que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l’assemblée délibérante avant le 30 juin de l’année N+1 ;

**Considérant** que le compte administratif 2024 correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable public et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

**Considérant** que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2024 seront repris au budget 2025 ;

Après avoir entendu l’exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d’Administration,**

**A l’unanimité,**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le Compte Administratif de l’exercice 2024 du Budget Annexe -Résidence Autonomie du CCAS.

**ARTICLE 2 – ARRETE** les résultats de l’exercice 2024 pour :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
| Dépenses réalisées | 5 661.00 € | 916 194.89 € |
| Recettes réalisées |  10 116.00 € |  917 972.77 € |
| **RÉSULTATS DE L’EXERCICE** |  **+ 4 455.00 €** |  **+ 1 777.88 €** |

**POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

***M. Marc MONTARDIER commente ensuite l’affectation des résultats du compte administratif du CCAS 2024 au budget primitif 2025. En section de fonctionnement 17 201,97 € seront inscrits au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 28 568,74 € et en section d’investissement au chapitre 001 « Résultat d’investissement reporté ».***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération n°250319-03 du 19 mars 2025 portant approbation du Compte Administratif de l’exercice 2024.

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 doit faire l’objet d’une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

**Considérant** que l’affectation des résultats de l’exercice 2024 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 ;

**Considérant** que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d’investissement ;

**Considérant** que le solde peut être affecté librement pour l’année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

|  |
| --- |
| **Section de Fonctionnement (en euros)** |
| Résultats reportés de 2023  | 31 605.56€ |
| Résultats de l'exercice 2024 | -14 403.59 € |
| **Résultats à affecter** | **17 201.97 €** |

|  |
| --- |
| **Section d'Investissement (en euros)** |
| Résultats reportés de 2023 | 25 044.50 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | 3 524.24 € |
| **Résultats à affecter** | **28 568.74 €** |
|  Reste à réaliser Dépenses | 0,00 € |

**Considérant** que le compte administratif 2024 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Après avoir entendu l’exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d’Administration,**

**A l’unanimité,**

**ARTICLE 2 - DÉCIDE** d’affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 est affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2025 pour un montant de 17 201.97 €.

**ARTICLE 2 - DÉCIDE** d’affecter le résultat de la section d’investissement du Compte Administratif 2024 au compte 001 « Résultat d’investissement reporté » du Budget Principal

**POINT N°06 - BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

***Au niveau du Budget annexe de la résidence autonomie, M. MONTARDIER relève un résultat positif de l’exercice 2024 dans chacune des sections qui sera affecté au budget annexe 2025. Le résultat de fonctionnement, soit 65 845,40 € sera affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Le résultat d’investissement, soit 41 212,50 € sera affecté au compte 001 « Résultat d’investissement reporté ».***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°250319-04 du 19 mars 2025 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l’exercice 2024.

**Considérant** que l’affectation des résultats de l’exercice 2024 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 ;

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 de la Résidence Autonomie doit faire l’objet d’une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 65 845.40 €

**Considérant** que le résultat de clôture de la section d’investissement du Compte Administratif 2024 de la Résidence Autonomie doit faire l’objet d’une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d’investissement de 41 212.50 € ;

**Considérant** que le Compte Administratif 2024 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

|  |
| --- |
| **Section de Fonctionnement (en euros)** |
| Résultats reportés de 2023 | 64 067.52 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | 1 777.88 € |
| **Résultats à affecter** | **+ 65 845.40 €** |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Section d'Investissement (en euros)** |
| Résultats reportés de 2023 | 36 757.50 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | 4 455.00 € |
| **Résultats à affecter** | **+ 41 212.50 €** |
|  |  |

Après avoir entendu l’exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d’Administration,**

**A l’unanimité,**

**ARTICLE 1 – DECIDE** d’affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2025 pour un montant 65 845.40 €.

**ARTICLE 2 – DECIDE** d’affecter le résultat de la section d’investissement du Compte Administratif Annexe 2024 au compte 001 « Résultat d’investissement reporté » du Budget Annexe 2025 pour un montant de 41 212.50 €.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRE DU CCAS 2025**

***M. Marc MONTARDIER présente, à l’aide d’un support PowerPoint, une synthèse du Rapport d’orientation budgétaire 2025 adressée aux administrateurs.***

***En préambule, il est rappelé que le ROB représente un document essentiel pour la préparation du budget primitif. Par ailleurs, ce rapport constitue l’occasion d’affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens qui financeront la politique sociale que la commune continue à impulser. M. MONTARDIER poursuit avec un rappel du cadre juridique.***

**RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE**

***M. Marc MONTARDIER rappelle qu’en respect de la règlementation, le Conseil d’administration est amené à débattre sur les orientations budgétaires du CCAS. Le DOB constituant la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Outre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, le rapport présente les projets et les actions à venir. Le Débat doit se dérouler à partir du Rapport d’orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois avant l’examen du budget primitif qui aura lieu le 10 avril 2025.***

**LE CONTEXTE INTERNATIONAL**

***Au niveau du contexte économique et géopolitique international, M. Marc MONTARDIER précise que la poursuite de la guerre en Ukraine, les conflits au Moyen-Orient et les tensions Sino-Américaines, créé un climat de forte incertitude socio-économique. Les mesures protectionnistes, avec les nouveaux droits de douane, engendrent des tensions qui retentissent sur la croissance mondiale. A cela s’ajoute les changements climatiques et les chocs environnementaux imprévisibles.***

**LE CONTEXTE NATIONAL**

***M. Marc MONTARDIER évoque ensuite le contexte national. La croissance économique française ralentirait sur l’ensemble de l’année 2025, mais resterait positive avec une moyenne annuelle du PIB prévue à 0,7 %. Concernant l’inflation, elle se situe en dessous de 2% favorisée par le ralentissement des prix de l’alimentation, de l’énergie et des biens manufacturés. Au niveau du marché de l’emploi, le taux de chômage devrait progresser avec 7.6 % prévu à la mi-2025. La loi de finances 2025 prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d’euros et de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025. Quant à la dette publique (emprunts contractés par les administrations), elle atteindrait 109.4 % du PIB, soit 49,13 € par habitant. Afin de réduire les dépenses de l’Etat, la loi des Finances 2025 a introduit des mesures d’austérité en termes de fiscalité pour les particuliers, les entreprises et les collectivités locales. En raison des tensions géopolitiques, les investissements de l’Etat sont orientés vers la défense et la sécurité. L’éducation et la formation, notamment au numérique en direction de l’intelligence artificielle (IA) constitue également une priorité de l’Etat. Par ailleurs, la Loi des finances 2025 prévoit des aides en faveur de la transition écologique et énergétique avec la production d’énergies renouvelables.***

***En termes de fiscalité, on peut noter la revalorisation du barème de l’impôt pour les particuliers de 1,8 %, une hausse de la TVA sur les abonnements d’électricité et de gaz, la fin de l’automaticité du chèque énergie pour les nouveaux bénéficiaires. Concernant les dons ouvrant droit à réduction d’impôt, M. Marc MONTARDIER informe que les dons aux associations venant en aide aux victimes de violences sont désormais éligibles à la déduction fiscale, au même titre que les autres associations caritatives. M. MONTARDIER évoque également la défiscalisation des pourboires. Au niveau de la contribution des entreprises, celles-ci vont devoir continuer à supporter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En effet, la suppression de cette cotisation a été reportée à 2030. Par ailleurs, les entreprises sont assujetties à de nouvelles taxes, telle que la Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE).***

**LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL**

***Le Département des Yvelines, comme beaucoup d’autres en France, se trouve en difficulté financière. M. MONTARDIER annonce un manque à gagner estimé à 500 millions d’euros (550 millions sur le ROB) depuis 2023. Cette situation résulte d’une baisse des recettes de fonctionnement, notamment due à la diminution des droits de mutation à titres onéreux (DMTO) combinée à l’augmentation des coûts énergétiques et à l’augmentation des allocations individuelles de solidarité. Il rapporte un reste à charge prévu de 200 000 euros en 2025 pour le Département.(OK ?) A ceci s’ajoute une réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) désormais limitée à 0,9 % des ressources du Département et passée de 465 à 250 millions d’euros.***

**LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL**

***M. Marc MONTARDIER évoque un contexte budgétaire contraint et souligne l’impact du dispositif DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) sur
la collectivité avec un prélèvement estimé à 3,7 millions d’euros pour la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Malgré une situation financière fragile
(baisse des recettes, diminution des dotations de l’Etat, augmentation des marges bancaires, fluctuations du marché foncier…) la SQY tient cependant à maintenir ses investissements.***

***Pour la ville de Coignières M. Marc MONTARDIER annonce un prélèvement au titre du DILICO estimé à 200 000 €. Au niveau des dépenses, le coût de l’énergie reste encore haut et les charges de personnel sont en augmentation avec une hausse de 3% sur les cotisations à la Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL).
M. MONTARDIER fait ensuite un focus sur le paysage social coignièrien :***

* **52,34% de logements sociaux sur la commune**La résidence des Acacias
La résidence sociale ADEF
L’établissement médico-social pour les seniors, la Résidence autonomie Les Moissonneurs
* 3 hôtels sociaux suivi par le « 115 »
* 1 hôtel social accueillant les Mineurs Non Accompagnés accompagné par le CD78
* Installations régulières de camps Roms, actuellement 2 se reforment.
* Résidence des Acacias, ~~timbrée~~ reconnue QPV

***Au sujet des mineurs non accompagnés, les administrateurs s’interrogent sur leur prise en charge et leur devenir en tant que jeunes majeurs.***

***Mme Catherine JUAN, répond que les MNA sont reçus et examinés par le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux pour vérifier leur état de santé et évaluer leur âge.***

***M. Marc MONTARDIER consent que le sort de ces jeunes à leur majorité est préoccupant.***

***Mme Sandrine DELAGE informe avoir rencontré par deux fois le Département sur cette problématique. Dans le meilleur des cas, le jeune a un projet professionnel et pourra conclure un contrat jeune majeur (CJM) qui lui permettra de prolonger les aides dont il bénéficiait (soutien éducatif, hébergement …). A savoir que l’attribution de cette aide est revue à la baisse. Dans le pire des cas, le jeune se retrouve à la rue. Son lieu de rattachement étant l’Hôtel du Golf sa domiciliation administrative revient à la commune. Évidemment, la commune n’a pas les moyens financiers de gérer la sortie des 180 jeunes actuellement hébergés à l’hôtel. Mme DELAGE souligne que M. le Maire a également interpellé le Département et la Préfecture, d’autant plus que la commune de Coignières aurait été mise devant cet état de fait sans aucune concertation préalable. Cette situation est a rappelé que l’accompagnement des MNA relève de la compétence des services sociaux départementaux.***

***Par ailleurs, M. MONTARDIER dit craindre une paupérisation de la ville. La montée en puissance du CCAS à la vue de l’augmentation des rendez-vous sociaux et du nombre de domiciliation (+32 %) témoigne d’une précarité grandissante.***

***Concernant le paysage social de la ville, M. Xavier GIRARD confirme que 5 hôtels sociaux pour une petite commune de 4 400 habitants est inacceptable. Une action commune avec le soutien des élus doit être engagée afin de trouver une solution face à cette situation sociale de plus en plus préoccupante. M. GIRARD entend que des subventions sont accordées pour soutenir l’action sociale, mais au vu de l’augmentation du taux de pauvreté, ces aides ne pourront plus couvrir les dépenses engagées par la ville. D’autre part, M. GIRARD soulève le risque d’une forte pression sur le logement.***

***M. MONTARDIER assure qu’une réflexion est en cours au niveau local et que si nécessaire des démarches seront engagées . (plus loin – plus haut…)***

***M. Olivier RACHET, en tant que membre de la Commission communale de sécurité, souhaite revenir sur les hôtels sociaux. Il atteste que les hôtels sont globalement dans un état déplorable, mais que l’Hôtel du Golf est comparativement bien géré et présente l’avantage d’être suivi par le Conseil Départemental. M. RACHET souligne le rôle consultatif et informatif de la commission de sécurité en termes de prévention contre les risques d’incendie et d’accessibilité. Par conséquent, sur la problématique d’insalubrité, la commission sécurité n’a pas autorité pour décider de la fermeture d’un établissement.***

***M. Marc MONTARDIER souhaite revenir au ROB et expose les orientations politiques en termes de politiques sociales, avec l’inclusion et le bien-être des coignièriens.***

**ORIENTATIONS ET ACTIONS EN TERMES DE POLITIQUES SOCIALES**

* + Encourager l’insertion sociale des personnes et des familles en situation de précarité grâce à des actions de prévention et un accompagnement personnalisé.
* Offrir un soutien administratif et juridique adapté aux besoins individuels
* Assurer le suivi et l’accompagnement des démarches liées aux demandes de logements
* Maintenir des relations constructives et efficaces avec les partenaires
* Continuer d’accueillir les partenaires et leurs permanences dans un cadre adapté
* Promouvoir la sensibilisation et la prévention en matière de santé auprès des coignièriens
* Garantir des conditions favorables pour un vieillissement épanoui à Coignières
* Contribuer à la Promotion de la Réussite Educative (PRE) au sein du quartier prioritaire des Acacias en offrant un support administratif et financier
* Soutenir et valoriser la formation des agents du CCAS et de la RA.

***Pour répondre à ces orientations, M. MONTARDIER énonce les principales actions du CCAS pour 2025 assurées par Pôle Actions sociales et Santé. Au niveau des actions sociales, il annonce la mise en place de permanences assurées par de nouveaux partenaires sociaux au sein du CCAS (Fondation FALRET, EQUALIS et le SAS d’Elancourt). M. MONTARDIER en profite pour annoncer le déménagement de l’équipe du SAS d’Elancourt sur la commune de Trappes, ce qui ne facilite pas les démarches des personnes résidant à Coignières. Autre partenaire, l’association Nouvelles Voies qui interviendra dans les démarches administratives et juridiques. Autres informations relatives aux actions du CCAS, M. MONTARDIER annonce le remplacement de l’actuel véhicule de transport collectif gratuit, par un minibus électrique plus adapté pour les personnes à mobilité réduite ; la poursuite de l’opération une journée à la mer, sortie intergénérationnelle qui aura lieu en août prochain ; l’accueil d’un Bus Santé deux fois par mois (projet notamment porté au niveau du Département par Mme JUAN). Le bus stationné sur le parking de l’Espace Alphonse Daudet, assurera des consultations gynécologiques pour les femmes, examinera les enfants et les Mineurs non-accompagnés. Toujours dans le cadre de la santé, une marche solidaire pour octobre rose, un atelier de sensibilisation au cancer du sein, une animation Téléthon, une participation au Comité Local de la Santé Mentale (CLSM) et à l’étude l’installation de médecins bénévoles et la mise en place d’une Mutuelle communale.***

Les actions du CCAS assurées par le Pôle Logement

* Participation aux Commissions Locales d’Impayés de Loyer (CLIL) avec SEQENS
* Participation aux Commissions d’Attribution de Logements sociaux (CAL)
* Accueil d’une Permanence hebdomadaire de la Conseillère sociale de SEQENS
* Domiciliation des personnes sans adresse
* Mise en place d’une instance de concertation en lien avec le QPV, notamment dans le cadre des attributions de logements.

Les actions du CCAS en directions des seniors coignièriens

* Journées de présentation des activités et services du CCAS proposés aux séniors
* Sortie cabaret
* Semaine bleue
* Banquet des séniors
* Sortie intergénérationnelle familiale à la mer
* Ouverture de la restauration du midi de la Résidence Autonomie
* Ouverture de certains ateliers et activités à la Résidence Autonomie

Les actions du Pôle seniors de la Résidence autonomie, en partenariat

* Intergé avec la Maternelle Pagnol, le collège, le lycée Blériot, la crèche, le centre de loisirs, le CMEJ
* Résidence sociale ADEF
* Malakoff-Médéric, le PRIF et la Conférence des Financeurs
* Fédération Française de Cyclisme

***M. Marc MONTARDIER souligne l’importance des actions en faveur des seniors, notamment les activités intergénérationnelles comme l’organisation d’un carnaval avec la maternelle Pagnol, des activités avec le collège La Mare au Saule, le collège Louis Blériot à Trappes… Par ailleurs, M. MONTARDIER annonce la mise en place de séances de vélos d’appartement, deux fois par semaine, coachées par un intervenant de la Fédération Française de Cyclisme. Cinq vélos d’appartement ont été prêtés et installés dans un studio dédié à cette nouvelle activité.***

*Les travaux dans la résidence*

* Sente Parking-Terrasse
* Fermeture Parking
* Rénovation de 10 Studios
* Installation d’un composteur par la SQY

***Les résidents intéressés par le compostage disposeront d’un bio-seau pour collecter leurs déchets. La Résidence bénéficiera d’un accompagnement d’un an dans cette démarche écologique. Une réunion d’information est prévue le 23 avril prochain. Enfin, au niveau de la sécurité de la Résidence, M. MONTARDIER signale qu’il est prévu de renouveler l’exercice d’évacuation incendie à la rentrée.***

**LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

***Après la présentation des actions du CCAS, M. MONTARDIER aborde l’aspect financier.***

Les dépenses en section de fonctionnement

* Charges à caractère général 90 528 €
* Charges de personnel et frais assimilés 633 059 €
* Autres charges de gestion courante 405 868 €
* Dotations aux amortissements et aux provisions 9 695 €

***Soit un total de 1 139 150 €. Au regard du budget prévisionnel 2024 d’un montant de 1 064 958 €, on constate une augmentation qui s’explique par les frais de rémunération de l’agent PRE inscrits au budget du CCAS pour 49 500 €. M. MONTARDIER précise qu’une subvention de 20 000 € sera perçue en compensation de cette nouvelle charge. Il fait remarquer que les charges de personnel occupent le premier poste de dépenses (55%) du total des dépenses de fonctionnement, devant les autres charges de gestion courantes.***

***M. Xavier GIRARD confirme une baisse des subventions de l’Etat de l’ordre de 40% dans le cadre de la politique de la ville.***

***M. MONTARDIER ajoute que la hausse de +7% du budget de fonctionnement de 2025 par rapport à 2024, s’explique également par les revalorisations salariales, les avancements et promotions internes, une hausse des assurances du personnel, les frais de formations professionnelles obligatoires, la mise en place du dispositif Coup de Pouce dans le cadre du PRE, l’accompagnement administratif avec l’association Nouvelles Voies, ainsi que la facture du cabinet Neoptim pour l’optimisation et la réduction des frais d’URSSAF et la régie publicitaire du Minibus.***

***M. MONTARDIER revient sur l’effectif du personnel du CCAS, il informe qu’un agent contractuel polyvalent pallie l’absence de l’agent en congé maladie longue durée. Par ailleurs, un autre agent contractuel, Mlle Tiphaine MITRAY bénéficie d’un contrat d’alternance, depuis le mois de septembre 2024, afin de préparer un diplôme de conseillère en économie sociale et familiale. Enfin, l’embauche d’un agent saisonnier est prévue cet été.***

***M. Paul CHEVALLIER revient sur la nécessité d’un renforcement des effectifs du CCAS afin de répondre à une augmentation du nombre des résidents.***

***M. Marc MONTARDIER répond qu’il convient de prendre en compte les départs de résidents et rapporte qu’en début d’année, pour 4 arrivées, il y a eu 5 départs.***

***M. Paul CHEVALLIER évoque cependant le cas des résidents vieillissant qui demandent plus d’attention voir qui ne sont plus en capacité de rester dans une résidence autonomie.***

***M. MONTARDIER répond que la Directrice et son équipe savent gérer la situation et prioriser les interventions auprès des personnes âgées. La disponibilité et la bienveillance des agents est reconnue et appréciée. Quant aux familles, elles sont convoquées quand l’état de santé d’un résident n’est plus compatible pour son maintien au sein de la Résidence.***

• Les recettes en section de fonctionnement

***M. MONTARDIER présente les recettes prévisionnelles de fonctionnement. La part la plus importante correspondant au versement de la subvention communale d’un montant de 698 000 € (690 000 € en 2024) et au remboursement des salaires des agents mis à disposition par le CCAS à la RA d’un montant de 352 764 €. A cela s’ajoutent les subventions obtenues auprès du Département et de la DDETS d’un montant est de 31 500 €.***

*~~Sur l’enregistrement quelqu’un intervient pour rectifier~~*

***~~Subvention de l’Etat 20 000 compris dans les 31 500~~***

• Les recettes en section d’investissement

***En section d’investissement, M. Marc MONTARDIER annonce une prévision de dépenses/recettes de 39 038 €. Les dépenses correspondent au renouvellement du matériel informatique et bureautique, à l’achat d’un marchepied pour le Minibus, à l’acquisition d’une autolaveuse et au remplacement du lave-linge.***

***Au niveau des recettes, on comptabilise le report d’excédent de 2024, soit 28 569 € auquel s’ajoute les transferts de la section de fonctionnement à la section d’investissement, les amortissements divers, et le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).***

**LE BUDGET ANNEXE DE LA RA**

Les dépenses en section de fonctionnement

* Charges en énergie et en eau 144 495 €
* Repas servis aux résidents 39 000 €
* Ressources humaines 352 764 €
* Loyers 2024 reversés à la Mairie 466 930 €

**Au niveau de la Résidence autonomie, M. Marc MONTARDIER présente un budget Marc
de fonctionnement estimé à 1 044 882 €, soit une hausse par rapport au budget 2024 (939 215 €). Celle-ci s’explique par une forte augmentation des charges en énergie et en eau soit 144 495 € (pour 67 000 € en 2021).**

***Les recettes ont été évaluées à 1 044 882 €.***

Les recettes en section de fonctionnement

* Loyers 2025 504 000 €
* Repas servis aux résidents 36 000 €
* Subvention versée par le CCAS 375 774 €
* Forfait autonomie 28 290 €

***Mme Sandrine DELAGE rappelle que le forfait autonomie est financé par la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) et géré par le Département. Cette subvention est proratisée au nombre de logement.***

***M. Marc MONTARDIER constate une augmentation des recettes sur l’encaissement des loyers.***

***A ce sujet, M. DELAGE rappelle que l’augmentation du prix des loyers s’effectue selon un indice de référence à paraître en juillet. Quant à la restauration, le prix des repas avait été revalorisé en fin d’année.***

**LE PROGRAMME PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT (PPI)**

**M. MONTARDIER précise que le PPI 2025 lié la rénovation de la Résidence autonomie est évalué à 162 540 €. Il précise que les montants présentés ci-dessous sont des estimations ajustées au fur et à mesure des projets.**

* Maîtrise d’oeuvre 2 829 €
* Mission sécurité, contrôle technique, OPC 5 977 €
* Travaux studios salle détente et réfectoire 87 734 €
* Rénovation 10 studios 66 000 €

***Concernant la réalisation du parking de la Résidence autonomie, les travaux sont programmés pour 2026 avec un montant estimé de 130 000 €***

***Pour conclure sur les orientations budgétaires 2025, M. MONTARDIER rapporte que le budget 2025 illustre l’engagement politique à maintenir des services de proximité et un accompagnement attentif pour tous les coignièriens, malgré un contexte économique et géopolitique complexe et incertain.***

***L'équité des aides sociales, la prévention en matière de santé, la consolidation des partenariats et la valorisation de l’action sociale constituent les piliers essentiels de notre politique sociale.***

***Au niveau de la Résidence autonomie, M. MONTARDIER informe qu’une attention particulière sera portée à la promotion visuelle de l’établissement partiellement rénové.
La RA continuera d’être un espace privilégié de rencontres et d’échanges intergénérationnels, réunissant les séniors et des plus jeunes coignièriens.***

***Enfin, M. MONTARDIER soutient que le CCAS de Coignières demeure l’élément central de la politique sociale fondée sur la solidarité et la cohésion sociale.***

***Après cette présentation du ROB, M. Marc MONTARDIER demande si les administrateurs ont des questions ou des remarques.***

***M. Xavier GIRARD renouvelle cette année ses compliments pour la qualité de fonds et de forme du ROB. Un document facile à lire et agréable à consulter. Il tient cependant à formuler une remarque concernant la situation alarmante restituée tant au niveau international que national. Il lui semble important de mentionner que cette situation de crise géopolitique met en tension l’emploi sur la communauté de SQY dans les entreprises telles que la défense et l’aéronautique (KNDS, Airbus Defense, Thalès, Safran…). Ce qui ne va pas aider les collectivités sur lesquelles sont implantées ces entreprises.***

***M. Marc MONTARDIER remercie à son tour la Directrice, Mme Sandrine DELAGE et les agents du CCAS qui ont travaillé à la réalisation du ROB. Il rappelle que le Conseil d’administration est amené à voter sur la tenue d’un débat avant le vote du budget.***

**POINT N°07 - RAPPORT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 (ROB)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

**Vu** la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l’Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, et notamment son article 107 ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du ROB ;

**Vu** le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d’informations budgétaires et financières ;

**Vu** le Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux membres du Conseil d’Administration ;

**Considérant** que l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué, pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d’un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédents l’examen du Budget Primitif ;

**Considérant** que ce débat qui porte sur les orientations générales à retenir pour l’exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants, n’a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après avoir délibéré,

**Le Conseil d’Administration,**

**A l’unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE -** prend acte du Débat d’Orientation Budgétaire 2025

***La prochaine séance du conseil se tiendra le jeudi 10 avril prochain.***

***La séance du 19 mars 2025 est levée à 20h43***

**Mme Sophie PIFFARELLY M. Marc MONTARDIER**

La secrétaire de séance Vice-président du CCAS

Le présent acte peut faire l’objet d’une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : [http://www.telerecours.fr](https://eur01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.telerecours.fr%2F&data=05%7C01%7Csylvie.fromentin%40coignieres.fr%7C941b3b1ce3064a22878608db7d78653b%7C2e1de32ccee247038855623bfe5dfd1d%7C0%7C0%7C638241728261548872%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=kiQIIR5LeNlXpXqDu8148bum2ioGTVI1rWOmr9Qne64%3D&reserved=0), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu’elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.